

Séance du Conseil Municipal du 6 février 2024

Le Conseil Municipal de la commune de Saint Laurent de la Cabrerisse, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Christian BENSEN, Adjoint au Maire

**Présents :** Patrick BONNÉRY , Christian BENSEN, Pierre LABADIE, Francette CROS, Marie-Noëlle GLEIZES, Christiane CHORTO, Pascal CROUSILLAC, Georges CLAYRAC, Jean-Luc RAMONE, formant la majorité des membres en exercice.

**Absents :** Joël POUS, Mathilde VIDAL,

**Empêchés :** Xavier de VOLONTAT, Eric FABRE, Christine DAYER, Fabien CASSIGNAC

**Procurations :** Eric FABRE à Francette CROS

**Secrétaire :** Pierre LABADIE

**OBJET**

**RYTHMES SCOLAIRES A COMPTER DE LA RENTRÉE SCOLAIRE 2024**

Nombre de conseillers  
municipaux en service  
15

Vu le Code de l'Éducation

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques

Vu l'avis favorable du conseil d'école en date du 9 janvier 2024 pour le maintien de la semaine de 8 demi-journées à la rentrée 2024/2025

Monsieur le Maire, propose de saisir Monsieur l'Inspecteur Académique – Directeur académique des services de l'éducation nationale, agissant par délégation de Madame la rectrice d'académie, afin d'obtenir une dérogation à l'organisation de la semaine scolaire à compter de la rentrée scolaire 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Convocation en date  
du :  
1<sup>er</sup> février 2024

OUI l'exposé de son Président et après en avoir délibéré

DÉCIDE de saisir Monsieur l'Inspecteur Académique – Directeur académique des services de l'éducation nationale, agissant par délégation de Madame la rectrice d'académie, afin d'obtenir une dérogation à l'organisation de la semaine scolaire à compter de la rentrée scolaire 2024.

Affichage en date du:  
1<sup>er</sup> février 2024

DÉCIDE le maintien de la semaine de 8 demi-journées à la rentrée 2024 avec une répartition des enseignements sur huit demi-journées par semaine, en fixant la semaine scolaire comme suit :

Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi : 9h00 – 12h00 / 14h00 – 17h00

Votes pour : 10

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Envoyé en préfecture le 01/03/2024

Reçu en préfecture le 01/03/2024

Publié le

ID : 011-211103510-20240206-D2024\_02\_06\_16-DE

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre. La convocation du C.M. et le compte rendu ont été affichés conformément aux articles L.2121-7 et suivants du C.G.C.T.

Le secrétaire de séance  
Pierre LABADIE



Pour le Maire absent  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint chargé de la suppléance  
Christian BENSEN